

de partager vos anxiétés et vos réjouissances. Nous garderons toute notre vie une affection impérissable pour le Canada et son peuple.

Puisse la divine Providence continuer de bénir cette nation et de guider le Parlement du Canada dans toutes ses délibérations.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose :

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération vendredi prochain et qu'il ait priorité sur toutes les autres mesures, sauf la présentation des bills, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement, jusqu'à la conclusion du débat.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose :

Qu'un comité spécial composé de MM. Mackenzie (Vancouver-Centre), Chevrier, Casselman, Johnston et Weir, soit chargé de dresser et de remettre, avec toute la diligence voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 63 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général :

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération approuvée du conseil nommant l'honorable Ian Mackenzie, ministre des Affaires des Anciens combattants, le très honorable J. L. Isley, ministre des Finances, l'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce et le très honorable L.-S. St-Laurent, ministre de la Justice, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts révisés du Canada 1927, intitulé Loi de la Chambre des communes.

LOI DES SECRETS OFFICIELS

DOCUMENTS CONCERNANT LA COMMISSION ROYALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) : La Chambre désire sans doute avoir le plus tôt possible les documents concernant les délibérations de la commission royale instituée sous l'empire du décret C.P. 411, en date du 5 février 1946. Pour la convenance des honorables députés, j'ai pris les mesures voulues pour que l'impression de ces documents précède un ordre de la Chambre mais j'ai lieu de croire que cette dernière voudra commander des exemplaires additionnels de ces documents une fois qu'ils seront dépo-

sés. La petite brochure que j'ai ici contient la déclaration que je faisais le 15 février 1946 au sujet de la nomination de la commission chargée d'enquêter sur les infractions présumées à la loi sur les secrets officiels; le texte du décret C.P. 411 du 5 février 1946, établissant la commission royale; la lettre du conseiller de la commission au ministre de la Justice, en date du 23 février 1946, le texte du décret C.P. 6444 du 6 octobre 1945; et le premier rapport intérimaire de la commission royale à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en date du 2 mars 1946.

M. COLDWELL: Le premier ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet d'ici quelques jours?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pensé que la Chambre serait désireuse d'avoir une déclaration à ce sujet aussitôt que possible. Lundi prochain je dois prendre la parole sur l'Adresse en réponse au discours du trône et je profiterai de l'occasion pour faire une déclaration à la Chambre.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je saisis l'occasion qui m'est ici offerte de féliciter le premier ministre d'avoir fait en sorte que nous obtenions ces documents. Si je ne m'abuse, il a d'abord mentionné les documents relatifs au prêt à la Grande-Bretagne. J'allais justement lui demander de mettre à notre disposition des exemplaires de cet accord. Je suis satisfait des dispositions que le premier ministre a prises à cet égard. Nous sommes heureux de même, j'en suis sûr, d'avoir aussi des exemplaires des documents concernant l'espionnage.

Je me proposais, à ce sujet, de poser une question au premier ministre. Peut-être devrais-je la poser maintenant. Il y a d'ailleurs répondu en partie, lorsqu'il a laissé entendre qu'il aura une déclaration à formuler à ce sujet lundi prochain. Voici ma question, qui s'inspire d'un certain sentiment de trouble et de critique qui s'explique par le peu de connaissance de la procédure officielle dans le cas présent; le premier ministre aura sans doute l'obligeance d'y répondre lundi, lorsqu'il prendra la parole, à moins qu'il ne préfère y répondre plus tôt:

"Attendu que le Gouvernement a recours à une façon extraordinaire de procéder en mettant certains Canadiens au secret dans cette affaire, le premier ministre, ou le ministre de la Justice, entreprendra-t-il à brève échéance d'expliquer, si possible, les motifs qui justifient cette façon de procéder?"

Tout Canadien voudra assister le Gouvernement dans ses efforts pour enrayer l'espionnage chez nous, mais nous trouvons difficile pour quelques-uns d'expliquer, encore plus de